

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

En date du 18 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h, s'est réuni sous la présidence de Thierry JOUENNE, Maire.

*Membres présents, excusés, absents & procurations*

| Prénom, Nom                | Présents | Excusés | Procuration à              | Absents | Date de la convocation                        |
|----------------------------|----------|---------|----------------------------|---------|-----------------------------------------------|
| Thierry JOUENNE            | X        |         |                            |         | 11/06/2024                                    |
| Rosamée ROUILLARD GUIGNERY | X        |         |                            |         |                                               |
| Marc MAIRE                 |          | X       | Thierry JOUENNE            |         |                                               |
| Régis BILLARD              | X        |         |                            |         | Date d'affichage                              |
| Géraldine DARTIGUES        | X        |         |                            |         | 11/06/2024                                    |
| Sylvie GERMANANGUE         | X        |         |                            |         |                                               |
| Philippe BERTIN            |          |         |                            | X       |                                               |
| Jacqueline HEBERT          |          |         |                            | X       |                                               |
| Michaël BOUYER             | X        |         |                            |         |                                               |
| Françoise JOHANSEN         | X        |         |                            |         |                                               |
| Didier CAREL               |          | X       | Rosamée ROUILLARD GUIGNERY |         | Secrétaire de séance<br>art.L.2121-15 du CGCT |
| Isabelle LEGOIS            |          | X       | Isabelle LEGOIS            |         |                                               |
| Patrick JAQUET             | X        |         |                            |         |                                               |
| Patricia NICOLLE           |          |         |                            |         |                                               |
| Sébastien LE BRAS          | X        |         |                            |         | Rosamée ROUILLARD GUIGNERY                    |
| Total                      | 9        | 3       |                            | 3       |                                               |

**Ordre du jour**

- Approbation du PV du 09 avril 2024
- Délibération transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie
- Délibération participation des familles à la sortie de fin d'année de la garderie périscolaire "Anim'en Seine"
- Délibération contrat de livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire
- Délibération signature du Marché subséquent N° 4 pour la poursuite de la mission de restauration de l'église Saint-Sauveur -demande de subventions
- Délibération participation des familles aux sorties organisées pendant le centre de loisirs ALSH de JUILLET 2024
- Délibération relative aux emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de commune de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public
- Demande de subvention FAA de fonctionnement pour l'installation d'une nacelle pour la mise en place de la vidéoprotection
- Questions diverses

**0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 avril 2024**

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

**1. Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie (Délib. n° 25/2024-8.3)**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants, L. 5217-2 et L. 5217-5,

Vu le Code Général de la propriété des personnes Publiques,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "METROPOLE ROUEN NORMANDIE".

Considérant :

- Que les biens immobiliers nécessaires à l'exercice de compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférées dans le patrimoine de la métropole un an après la date de la première réunion du conseil soit le 9 février 2016 ;
- Que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date du 17 juin 2016 et du 22 août 2016 ;
- Qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et de constater conjointement le transfert des voiries de la commune figurant dans le tableau ci-joint,
- Que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de transfert conformément aux dispositions de l'article L. 3112-2 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,
- Que les frais de toute nature seront à la charge de la Métropole,

**Après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Constate le transfert définitif des voiries figurant dans le tableau ci-joint au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif correspondant.**

**Ont votés contre :**

**Néant**

**Se sont abstenus :**

**Néant**

|                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2. Participation des familles à la sortie de fin d'année de la garderie périscolaire "Anim'en Seine" (Délib. n° 26/2024-7.10)</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la garderie périscolaire "Anim'en Seine" souhaite organiser une sortie de fin d'année avec les enfants présents le mercredi.

Cette année la sortie est programmée le mercredi 26 juin au Parc de loisirs "O'MAFATE à Pont-Audemer dans le département de l'Eure.

Le transport se fera en car (compagnie Perier) autorisant 45 places.

Compte tenu du coût du transport pour la sortie au parc de loisirs, Monsieur le Maire demande une participation des familles aux frais de fonctionnement de cette sortie à hauteur de 10 euros par enfant.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuvent la participation des familles aux frais de fonctionnement de cette sortie à hauteur de 10 euros par enfant,**
- **Autorise Monsieur le maire à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Ont votés contre :**

**Néant**

**Se sont abstenus :**

**Néant**

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

**3. Contrat de livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire de l'école Franck Innocent (Délib. n° 27/2024-1.4)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat pour la fourniture et la livraison des repas à la cantine scolaire de l'école "Franck Innocent" est arrivée à échéance. Une consultation a été lancée.

Après examen, la Société NEWREST RESTAURATION a été retenue pour un prix unitaire de repas :

- Repas maternelle à 2,80 €HT soit 2,9540 € TTC
- Repas élémentaire à 2,90 € HT soit 3,0595 € TTC
- Repas Adulte à 3,30 € HT soit 3,4815 € TTC
- Prestation pique-nique à 3,40 € HT soit 3,5870 € TTC

Le repas complet est composé de 5 composantes grammages maternelle, Elémentaire et Adulte + condiments et sans pain.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **De valider le choix de la société NewRest,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.**

**Ont votés contre :**

**Néant**

**Se sont abstenus :**

**Néant**

**4. Délibération signature du Marché Subséquent N° 4 pour la poursuite de la mission de restauration de l'église Saint-Sauveur de Sahurs – Demande de subvention (Délib. n° 28/2024-1.1)**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal lors de sa séance du 29 mai 2018 a décidé d'entamer la restauration de l'église Saint Sauveur de Sahurs.

Pour rappel :

- L'accord-cadre a été notifié le 21 avril 2020,
- Le Marché subséquent n° 1, notifié le 22 avril 2020, a concerné le diagnostic,
- Le Marché subséquent n° 2, notifié le 11 septembre 2020, a concerné la commande de prestations complémentaires au diagnostic,
- Le Marché subséquent n° 3, notifié le 11 avril 2022, a concerné la mise au point de l'avant-projet (APD) suite aux prescriptions de la DRAC de Normandie.

Le présent Marché subséquent n° 4 a pour objet la poursuite des études de maîtrise d'œuvre et la réalisation du projet, pour la restauration générale de l'église Saint-Sauveur de Sahurs :

Le programme se présente comme suit :

- **Travaux extérieurs – tranche 1** : toutes élévations – maçonnerie et vitraux, couverture et charpente du chœur et du sanctuaire
- **Travaux intérieurs – tranche 2** : toutes élévations – maçonneries, enduits, décors peints, voûtements, bancs, autels secondaires hors d'œuvres d'art
- **Mise en conformité – tranche 3** : accessibilité et incendie.

Le programme fera l'objet de plusieurs tranches de travaux en fonction des possibilités budgétaires de la commune.

Eu égard à la protection au titre des Monuments Historiques de l'édifice et du site, chacune des tranches de travaux a fait l'objet d'une demande d'autorisation. A ce jour seule, la tranche ferme de travaux concernant les extérieurs a été instruite et a reçu un avis favorable par arrêté du 13 février 2024.

L'instruction des demandes d'autorisation pour les deux autres tranches sont en cours.

Ainsi, la rémunération de l'architecte sera calculée de la manière suivante :

- Tranche 1 : rémunération définitive basée sur les études d'avant-projet et leur estimation,
- Tranche 2 et 3 : rémunération provisoire basée sur les études de diagnostic et leur estimation, dans l'attente du retour des demandes d'autorisation de travaux. La rémunération définitive pour ces tranches sera affermie par voie d'avenant.

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

L'offre de prix retenue de l'accord-cadre est le suivant :

| Mission de base de maîtrise d'œuvre à partir de la mission PRO jusqu'à la mission AOR |                                                                                        |                                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
|                                                                                       | Honoraires en % de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage |                                  |
| Montant estimatif des travaux en euros HT                                             | Concernant le bâti                                                                     | Concernant les espaces non bâtis |
| 0 à 100 000                                                                           | 7,8                                                                                    | 6,5                              |
| 100 001 à 250 000                                                                     | 6,5                                                                                    | 5,85                             |
| 250 001 à 500 000                                                                     | 5,2                                                                                    | 5,2                              |
| 500 001 à 1 000 000                                                                   | 4,3                                                                                    | 4,3                              |
| Plus de 1 000 000                                                                     | 3,9                                                                                    | 3,9                              |

Le calcul de la rémunération est comme suit :

**-Tranche 1 – Travaux extérieurs**

Estimation au stade de l'APD, acceptée par la commune, valeur août 2023 : 712 352,00 € HT

Montant de la rémunération :

$712\,352,00 \times 4,3\% = 30\,631,14$  € HT soit 36 757,37 € TTC, le taux de TVA en vigueur au jour de la signature du marché étant de 20 %.

Le mois M0 à prendre en compte pour la révision est le mois d'août 2023.

**- Tranche 2 et 3**

Estimation provisoire des travaux intérieurs phase diagnostic, valeur février 2021 :

Travaux intérieurs : 450 000,00 € HT

Montant provisoire de la rémunération :

$450\,000,00 \times 5,2\% = 23\,400,00$  € HT soit 28 080,00 € TTC, le taux de TVA en vigueur au jour de la signature du marché étant de 20 %.

**- Mise en conformité : 25 000,00 € HT**

Montant provisoire de la rémunération :

$25\,000,00 \times 6,5\% = 1\,625,00$  € HT soit 1 950,00 € TTC, le taux de TVA en vigueur au jour de la signature du marché étant de 20 %.

Pour les tranches 2 et 3, le forfait de rémunération est rendu définitif dans les conditions définies à l'article 8.3 du CCAP.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ensemble de ces travaux peut faire l'objet de subventions auprès des partenaires financiers.

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver les poursuites des études de maîtrise d'œuvre et la réalisation du projet, pour la restauration générale de l'église Saint-Sauveur de Sahurs et à solliciter les subventions afférentes.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

**Le conseil Municipal, décide à 11 Voix Pour, 1 Abstention et 0 Contre :**

- **D'approuver les poursuites des études de maîtrise d'œuvre et la réalisation du projet, pour la restauration générale de l'église Saint Sauveur de Sahurs comme énuméré ci-dessus dans la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes.**

**Ont votés contre :**

**Néant**

**Se sont abstenus :**

**Sébastien LE BRAS**

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

**5. Participation complémentaire des familles aux sorties organisées pendant le contre de loisirs ALSH de JUILLET 2024 (Délib. n° 29/2024-7.10)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est destiné aux enfants de 3 à 16 ans.

Il accueille également les enfants des commune voisines (Hautot-sur-Seine, Val-de-la-Haye et Saint-Pierre-de-Manneville) dans limites des places disponibles.

Cet accueil fonctionnera au mois de juillet 2024 du 08/07/2024 au 26/07/2024. Durant cette période plusieurs sorties seront proposées aux enfants en fonction des tranches d'âges.

Compte-tenu du coût de chaque activité établie selon un devis. Monsieur le Maire demande une participation des familles aux frais de fonctionnement des sorties proposées.

Les tarifs appliqués seront les suivants :

| Sorties                               | Années de naissance | Tarifs |
|---------------------------------------|---------------------|--------|
| Floorball                             | De 2017 à 2011      | 12 €   |
| Bowling                               | De 2017 à 2011      | 13 €   |
| Piscine                               | De 2018 à 2020      | 5 €    |
| Rallye forêt du monumental à Canteleu | De 2016 à 2011      | 9 €    |
| Spectacle de magie                    | De 2017 à 2020      | 12 €   |

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Approuvent la participation complémentaire des familles aux frais de fonctionnement des sorties proposées comme dans le tableau ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Ont votés contre :**

**Néant**

**Se sont abstenus :**

**Néant**

**6. Délibération relative aux emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de commune de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (en application de l'article 3-3.5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) (Délib. n° 30/2024-4.2)**

Le Conseil Municipal de Sahurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3.5° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26janvier1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DECIDE**

-La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 d'un emploi Agent polyvalent de restauration scolaire, d'entretien et d'animation pendant les périodes scolaires et animatrice de centre de loisirs pendant les périodes extrascolaires en contrat de droit public à temps

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

complet pour 35.09/35ème (centièmes d'heures hebdomadaires) pour exercer les missions au profil du poste et à la définition des fonctions qui s'y attachent :

- Servir les repas dans le respect des règles d'hygiène
- Respecter les normes HACCP (hygiène) et veiller au respect des allergies et habitudes alimentaires des enfants
- Procéder à la maintenance et à l'hygiène du matériel de restauration
- Trier et évacuer les déchets courants
- Réaliser l'entretien courant et le rangement du matériel de restauration contrôler l'état de propreté des locaux communaux
- Préparer les goûters
- Prendre en charge les enfants
- Accueil, animer et encadrer les enfants en dehors du temps scolaire
- Veiller aux inscriptions dans le logiciel PARASCOL
- Animatrice au centre de loisirs durant les périodes extrascolaires (7 semaines par an)

-Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ;

-Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3.5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée d'1 an (maximum 3 ans).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

-L'agent devra justifier du BAFA et s'engager dans une formation diplômante du CAP de la petite enfance, sa rémunération sera calculée sur la base du SMIC en vigueur.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen ; Téléphone : 02 35 58 35 00 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

**Ont voté contre :**

**Néant**

**Se sont abstenus :**

**Néant**

|                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>7. Demande de subvention 'Fonds d'Aide à l'Aménagement' en fonctionnement pour l'installation de la vidéoprotection des équipements sportifs nécessitant la mise en place d'une nacelle (Délib. n° 31/2024-7.5)</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Métropolitain avait délibéré en date au 21 mars 2022 sur l'adoption d'un nouveau dispositif de fonds de concours en fonctionnement pour les 45 communes de moins de 4 500 habitants de son territoire.

La Métropole a décidé de conserver pour l'année 2024, les dispositifs de solidarité créés en fonctionnement et en investissement au bénéfice des communes. Ce FAA en fonctionnement est comme l'an passé doté d'une somme annuelle de 75 000 € afin d'alléger les charges des communes du territoire de moins de 4 500 habitants en matière d'entretien des bâtiments publics et des espaces publics non Métropolitains.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter ce dispositif pour l'installation de la vidéoprotection des équipements sportifs nécessitant la mise en place d'une nacelle dont le coût s'élève à 1 200,00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur el Maire et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve le dispositif de fonds de concours en fonctionnement,**

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

- **Approuve l'installation de la vidéoprotection des équipements sportifs nécessitant une nacelle dont le coût s'élève à 1 200,00 € HT.**

**Ont voté contre :**

**Néant**

**Se sont abstenus :**

**Néant**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 22 h 30.

Le Maire  
Thierry JOUENNE

La secrétaire de séance  
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY